



SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Imaginons demain



**ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS
ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE
DES TERRITOIRES EN ÎLE-DE-FRANCE**

Recueil des Actes Administratifs N° 42

1er avril 2021 au 30 juin 2021

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS	3
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2021	4
DECISIONS	52
ARRETES	93

DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2021

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-17
au procès-verbal

OBJET : Modification de la composition du Bureau

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10,

Vu les statuts du Syndicat adoptés par délibération n° 2020-02-01 du 6 février 2020 et notamment son article 19,

Vu la délibération n° 2020-09-34 fixant le nombre de Vice-Présidents à 13 et le nombre des autres membres du Bureau à 8,

Considérant que le comité fixe le nombre de vice-présidents, dans la limite de 20% de l'effectif du comité syndical et de 15 maximum,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : L'article 1^{er} de la délibération n° 2020-09-34 du 23 septembre 2020 est modifié comme suit :
« Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 15. ».

Article 2 : L'article 2 de la délibération n° 2020-09-34 du 23 septembre 2020 est modifié comme suit :
« Le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents est fixé à 7 ».

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-18
au procès-verbal

OBJET : Elections de 2 Vice-Présidents

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10,

Vu les statuts du Syndicat adoptés par délibération n° 2020-02-01 du 6 février 2020 et notamment son article 19,

Vu la délibération n° 2021-06-17 modifiant la délibération n° 2020-09-34 du 23 septembre 2020 et fixant le nombre de vice-présidents à 15,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection des 14^{ème} et 15^{ème} Vice-Présidents,

Sous la Présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président,

Après un appel de candidatures,

Vu la ou les candidatures de :

- Au poste de 14^{ème} Vice-président : Monsieur Thierry BARNOYER, délégué titulaire de Maisons-Alfort,
- Au poste de 15^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 14^{ème} Vice-Président :

297 suffrages exprimés pour Monsieur Thierry BARNOYER, délégué titulaire de Maisons-Alfort,

Pour le poste de 15^{ème} Vice-président :

297 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux

PROCLAME les délégués titulaires suivants élus :

Monsieur Thierry BARNOYER en qualité de 14^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean-Pierre RIOTTON en qualité de 15^{ème} Vice-président.

INSTALLE lesdits délégués titulaires élus en qualité de 14^{ème} et 15^{ème} Vice-Présidents,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 25 JUN 2021

Annexe n° 2021-06-19
au procès-verbal

OBJET : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et L.5711-1,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2020, dressé par Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier principal de Paris, pour les établissements publics locaux, receveur du SIPPAREC,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat de l'exercice 2020 et du

compte administratif du même exercice, il apparaît que les montants figurant dans le compte de gestion concordent avec ceux figurant dans le compte administratif pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires comme pour les résultats de l'exercice,

Considérant en outre, que les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2020 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat, sont identiques à ceux du compte administratif,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Le compte de gestion relatif à l'exercice 2020 dressé par le receveur du syndicat désigné ci-dessus, n'appelant ni observation, ni réserve, est approuvé.

COMITE DU 25 JUI 2021

Annexe n° 2021-06-20
au procès-verbal

OBJET : Compte administratif de l'exercice 2020

Le Comité,

Réuni sous la présidence de Madame Florence CROCHETON-BOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, présenté par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif, et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et L.5711-1,

Vu le résultat de l'exécution du budget dans le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître un excédent de clôture de 16 700 634,31 € en section de fonctionnement et de 46 156 109,46 € en section d'investissement,

Considérant que les résultats de clôture du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion de l'exercice 2020 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du Syndicat,

Considérant que Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, résumé ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté		36 128 995,39 €		6 562 898,74 €		42 691 894,13 €
Opérations de l'exercice	58 547 379,81 €	68 574 493,88 €	88 150 726,45 €	98 288 462,02 €	146 698 106,26 €	166 862 955,90 €
TOTAUX	58 547 379,81 €	104 703 489,27 €	88 150 726,45 €	104 851 360,76 €	146 698 106,26 €	209 554 850,03 €
Résultat de clôture		46 156 109,46 €		16 700 634,31 €		62 856 743,77 €
Restes à réaliser	103 296 296,79 €	48 223 227,76 €	19 222 329,78 €	24 466 497,33 €	122 518 626,57 €	72 689 725,09 €
TOTAUX cumulés	103 296 296,79 €	94 379 337,22 €	19 222 329,78 €	41 167 131,64 €	122 518 626,57 €	135 546 468,86 €
Résultats définitifs Excédents ou déficits	- 8 916 959,57 €			21 944 801,86 €		13 027 842,29 €
RESULTAT NET 2020						13 027 842,29 €

Article 2 Les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Article 3 : Le compte administratif de l'exercice 2020 est approuvé.

COMITE DU 25 JUN 2021

Annexe n° 2021-06-21
au procès-verbal

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L5711-1, R.2311-1 et suivants, R2313-1, R2321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de clôture de 16 700 634,31 € en section de fonctionnement et de 46 156 109,46 € en section d'investissement,

Considérant le besoin de financement suivant :

- Solde excédentaire d'exécution cumulé de la section d'investissement : +46 156 109,46 €
- Reste à réaliser en dépenses : -103 296 296,79 €
- Reste à réaliser en recettes : +48 223 227,76 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 8 916 959,57 €

Considérant que conformément à la réglementation, l'excédent de fonctionnement doit combler en priorité ce besoin de financement total de 8 916 959,57 €,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le résultat excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 46 156 109,46 € est inscrit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 16 700 634,31 € est affecté comme suit :

- 8 916 959,57 € affectés en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour comblement du besoin de financement,
- 7 783 674,74 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-22
au procès-verbal

OBJET : Transfert du résultat concernant le projet Génयो en budget annexe

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L5711-1, R.2311-1 et suivants, R2313-1, R2321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du comité n° 2020-09-39 du 23 septembre 2020 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière - régie Génयो,

Vu la délibération du comité n° 2020-12-92 du 15 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021 du budget annexe Génयो,

Considérant la création de la régie du service public industriel et commercial (SPIC) Génयो à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2020 faisant apparaître un excédent de clôture de 1 418 776,47 € en section de fonctionnement et un déficit de -548 467,12 € en section d'investissement,

Considérant le solde des restes à réaliser de fonctionnement pour - 899 482,65 € et le solde des restes à réaliser d'investissement pour 32 377,93 € repris au budget annexe Gényo par inscription des crédits dans son budget supplémentaire 2021,

Considérant le besoin de financement du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement - 548 467,12 €, les restes à réaliser étant réinscrits en budget annexe et financés par le transfert de l'excédent de clôture 2020,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit combler en priorité ce besoin de financement total de -548 467,12 €,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Le résultat déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 548 467,12 € est inscrit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget principal et au budget annexe pour transfert.

Le solde de 870 309,35 € est maintenu en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget principal et au budget annexe pour transfert.

Les inscriptions de cette affectation de résultat seront consolidées uniquement au budget annexe, après vote de son budget supplémentaire 2021.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-23
au procès-verbal

OBJET : Transfert en budget annexe du patrimoine immobilisé pour le projet Gényo

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L5711-1, R.2311-1 et suivants, R2313-1, R2321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant la création de la régie du service public industriel et commercial (SPIC) Gényo à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les investissements réalisés en 2019 et 2020 pour le projet Gényo, immobilisés au patrimoine dans le budget principal du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Les investissements réalisés en 2019 et 2020 en budget principal sont transférés en budget annexe à compter de 2021 selon les montants HT suivants :

- compte 2051 les immobilisations d'achat de licence pour 147 €,
- compte 2031 les immobilisations de frais d'études pour 24 365 €,
- compte 2318 les immobilisations de travaux en cours pour 46 792 083,92 €,
- compte 1311 l'immobilisation de la subvention publique versée par l'ADEME pour 4 853 128,80 €,
- compte 1641 les emprunts mobilisés pour 41 935 000 € après déduction du capital remboursé de 520 000 €, soit 41 415 000 €.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-24
au procès-verbal

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L5711-1, R.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-12-91 du comité du 15 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 équilibré pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 55 365 567,07 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes pour 99 995 070,64 €.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-25
au procès-verbal

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2021 de la régie Gényo

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1, L.2221-4, L.2221-5, L.2312-1, R.2221-72, R. 2221-77 et D.2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les statuts de la régie Gényo,

Vu la délibération du Comité n° 2020-09-39 du 23 septembre 2020 relative à la création de la Régie Gényo, dotée de la seule autonomie financière et, relative au réseau de chaleur présent sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy, sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPEREC,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation du 7 décembre 2020 sur le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-12-92 du 15 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de la régie Gényo,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation de la régie Gényo du 7 juin 2021, sur le projet de son budget supplémentaire 2021,

Vu le document budgétaire du budget supplémentaire 2021 soumis au comité par le Président,

Considérant le résultat du projet Gényo constaté au compte administratif 2020 du budget principal du Syndicat, ayant vocation à être repris au sein du budget annexe lors du vote de son budget supplémentaire 2021,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 de la régie Gényo, équilibré pour la section d'exploitation en dépenses et en recettes à hauteur de 1 999 776,47 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes pour 1 485 316,47 €.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-26
au procès-verbal

OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 2017-10-94 du comité du 17 octobre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE), ainsi que la création de la centrale de production de chaleur à base de géothermie sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy (projet Gényo) sous maîtrise d'ouvrage du syndicat,

Considérant la durée de vie des IRVE estimée à 15 ans et celle des ouvrages spécifiques du projet Gényo à 28 ans,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation le 7 juin 2021 concernant les ouvrages spécifiques du projet Gényo,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Les caractéristiques de l'amortissement sont les suivantes :

- amortissement linéaire,
- sans prorata temporis,
- liquidé sur la base du coût historique (valeur d'acquisition).

Article 2 : Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- subventions d'équipement dont le bénéficiaire est une personne de droit privé : 5 ans,
- subventions d'équipement dont le bénéficiaire est un organisme public : 15 ans,
- installations de production d'électricité solaire photovoltaïque : 18 ans,
- infrastructure de recharge de véhicule électrique : 15 ans,
- ouvrages de centrale de production de chaleur à base de géothermie et son réseau de distribution : 28 ans,
- installations générales, agencements et aménagements de bâtiments : 10 ans,
- mobilier de bureau : 10 ans,
- matériel de transport : 8 ans,
- frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
- logiciels : 4 ans,
- matériel de bureau et informatique : 3 ans.

- Article 3 :** Les subventions publiques perçues en recette pour contribuer au financement des ouvrages et équipements référencés à l'article 3 suivent leur durée d'amortissement.
- Article 4 :** Les immobilisations dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 3 000 € TTC sont amorties en une seule année.
- Article 5 :** Les crédits budgétaires en recettes et dépenses nécessaires à ces opérations d'ordre seront inscrits au budget des exercices concernés.
- Article 6 :** La délibération n° 2017-10-94 du comité du 17 octobre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations est abrogée.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-27
au procès-verbal

OBJET : Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L2224-31,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 dans les droits desquels s'est substituée la société E.R.D.F, aujourd'hui dénommée Enedis, pour la mission de distribution publique d'électricité, et ses avenants 1 à 4,

Vu la convention de partenariat signée avec E.D.F. le 5 juillet 1994 dans les droits desquels s'est substituée la société E.R.D.F, aujourd'hui dénommée Enedis, pour la mission de distribution publique d'électricité et ses avenants 1 à 10, et notamment son article 16,

Vu le courrier BHU-2021-10 daté du 7 juin 2021 d'Enedis actant le montant du fonds de partenariat au 1^{er} janvier 2021,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Arrête l'état financier du Fonds de Partenariat, dans le cadre du budget SIPPEREC, au titre des engagements de dépense des subventions aux villes et de l'enfouissement du réseau pour l'exercice 2020 :

Comptabilité SIPPAREC	Engagé	Recettes	Versements effectués par ENEDIS en 2019
	total 1	total 2	total 3
Solde engagé à appeler sur fonds de partenariat pour les années antérieures au 31/12/2019	36 237 799,99 €		
Dotation de base D' 2020		11 230 367,30 €	
Actualisation du fonds de partenariat disponible au 31/12/19		561 985,00 €	
Appel de fonds sur subventions article 3			4 395 808,60 €
Appel de fonds des anciens dossiers 3.1.3.A (stock d'anciens dossiers)			310 799,40 €
Sous Total subvention			4 706 608,00 €
Appel de fonds participation - enfouissement réseau sous maîtrise d'ouvrage SIPPAREC			1 351 783,77 €
Appel de fonds frais de maîtrise d'ouvrage SIPPAREC - enfouissement réseau			68 254,45 €
Sous Total enfouissement			1 420 038,22 €
Sous-total	36 237 799,99 €	11 792 352,30 €	6 126 646,22 €
Solde fin 2020 sur fonds de partenariat (total 1 + total 2 - total 3)			41 903 506,07 €

Article 2 : Approuve le bilan d'activité du « Fonds de partenariat » de l'année 2020, arrêté au 31 décembre 2020, joint en annexe.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-28
 au procès-verbal

OBJET : Application du traité de concession et de la convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 relatif à l'authentification des chiffres des populations de métropole,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat et ses avenants 1 à 4,

Vu la convention de partenariat signée avec E.D.F. le 5 juillet 1994 et ses avenants 1 à 10, et notamment son article 14,

Vu la délibération n° 98-79 du Comité du 16 décembre 1998 décidant la participation du syndicat aux conventions pauvreté précarité sous la forme de subventions aux CCAS des villes,

Vu la délibération n° 2001-132 du Comité du 12 décembre 2001 précisant les modalités de répartition entre les villes de la somme affectée à l'aide au paiement des factures d'électricité,

Vu la délibération n° 2020-12-98 du Comité du 15 décembre 2020 précisant les modalités de calcul pour la répartition entre les villes de la somme affectée à l'aide au paiement des factures d'électricité,

Considérant qu'il est prévu, à l'article 14.1.1.3 de la convention de partenariat que l'aide au paiement des factures doit couvrir au moins 60 % de la dépense du FSPEE,

Considérant que les données des demandeurs d'emploi longue durée ne sont plus publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) depuis 2016,

Considérant les données du revenu moyen par habitant publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),

Considérant l'absence de consommation du FSPEE pour l'année 2020 à hauteur de 84 655,36€,

Vu le courrier d'EDF en date du 22 mars 2021 autorisant exceptionnellement le SIPPAREC à utiliser le reliquat de 2020 durant l'exercice 2021,

Vu le budget du syndicat,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Les montants plafonds des aides prévus à l'article 14-1 de la convention de partenariat sont définis par le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 534 656,35 € réparti sur les 81 communes couvertes par la convention de partenariat.

Article 2 : Ces montants sont indexés selon une formule prenant en compte la population municipale à 60 % et l'inverse du revenu moyen par habitant multiplié par la population municipale à 40 %, avec un minimum de subvention de 3 564 € par ville.

Article 3 : Les sommes seront mandatées, annuellement, directement aux villes ou aux CCAS des villes concernées au vu d'un état visé par l'ordonnateur et certifié par le comptable. Cet état récapitulera les aides attribuées par la ville ou par le CCAS pour la prise en charge totale ou partielle de factures d'électricité de clients démunis.

Article 4 : La demande de remboursement doit être transmise au SIPPAREC le 16 novembre 2021 au plus tard.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-29
au procès-verbal

OBJET : Adresse au concessionnaire Enedis sur la volonté du Syndicat d'aboutir au respect de l'accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lors d'incidents touchant les postes-sources ou le réseau de distribution publique d'électricité et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 111-59,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et notamment ses articles 13 et 14 I, dont il résulte que la société ERDF, aujourd'hui dénommée ENEDIS, est substituée dans les droits et obligations de la société EDF relatifs à la mission de développement et d'exploitation du réseau de distribution objet de la concession,

Vu le contrat de concession conclu par le SIPPEREC avec EDF le 5 juillet 1994 et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4,

Vu, faisant partie intégrante de la convention de concession susvisée, la convention de partenariat conclue entre le SIPPEREC et EDF le 5 juillet 1994, et ses avenants n° 1 à 10,

Vu, faisant également partie intégrante de la convention de concession, l'accord de méthode portant information du SIPPEREC en cas d'incident d'un poste source ou sur le réseau concédé et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes signé le 14 avril 2016,

Vu l'article 5 du schéma directeur des investissements figurant en annexe 5 au cahier des charges de la concession susvisé, issu de l'avenant n° 4 à la concession signé entre le SIPPEREC, EDF et Enedis le 14 avril 2016, dont l'objectif prévisionnel est de maintenir durablement le temps de coupure moyen en dessous de 25 minutes par an compte tenu du niveau très élevé de densité des populations et des activités économiques qui le caractérisent, avec en particulier plusieurs sites d'activités d'importance nationale voire internationale (La Défense, MIN, aéroports, ...),

Vu la délibération n° 2017-12-05 du 7 décembre 2017 relatif au rapport définitif de contrôle sur les incidents de coupure et la fiabilité du critère B,

Vu les bilans du protocole incident sur les années 2016 à 2019 établis par le SIPPEREC,

Considérant qu'en application de l'accord de méthode susvisé, le SIPPEREC a été notifié par le concessionnaire de 69 incidents ayant généré des coupures supérieures à 100 000 clients minutes sur l'exercice 2020, soit 96 % des incidents visés par le protocole,

Considérant que seules 52 % des notifications sont adressées sous 24h et que seuls 55 % des rapports sont adressés sous 2 mois,

Considérant les informations lacunaires disponibles lors des notifications des incidents, qui imposent par conséquent au SIPPEREC de formuler des hypothèses pour apprécier le déroulé de l'évènement, ses causes, son origine et ses conséquences pour les usagers du service,

Considérant, malgré l'amélioration du suivi du protocole par le concessionnaire depuis la mise en place de ce dernier en 2016, notamment sur l'exhaustivité des rapports communiqués, qu'Enedis n'a, pour l'exercice 2020, toujours pas mis en place le processus nécessaire pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ses engagements à l'égard du SIPPEREC,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1 : Dresse le bilan du protocole incident sur l'année 2020 et affirme, à l'intention du concessionnaire Enedis, son souhait d'aboutir au respect de l'accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lors d'incidents touchant les postes-sources ou le réseau concédé et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes.

Article 2 : Souligne plusieurs lacunes dans le suivi par le concessionnaire du protocole concernant notamment :

- L'exhaustivité de l'information du Syndicat lors d'incidents entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes qui n'est pas totale malgré une très nette amélioration par rapport aux exercices précédents ;
- Le respect des délais contractuels d'information du Syndicat qui apparaît insuffisant et qui présente même une dégradation sur l'exercice 2020 ;
- Le caractère lacunaire des informations transmises par le concessionnaire qui oblige le SIPPEREC à faire des hypothèses sur la cause des incidents ainsi que les mesures correctrices et préventives d'Enedis pour assurer la qualité du service public de la distribution d'électricité.

Article 3 : Souligne que l'analyse croisée, sur l'exercice 2020, des rapports d'incident, communiqués par le concessionnaire Enedis dans le cadre de l'accord de méthode, et des fichiers de contrôle annexés au Compte-rendu d'activité du concessionnaire pour l'année 2020 confirment les interrogations formulées par le SIPPEREC sur la fiabilité du Critère B, qui fait manifestement l'objet de nombreuses manipulations humaines et ne peut être considéré comme automatisé ni fiabilisé.

Article 4 : Confirme en conséquence les conclusions du rapport de contrôle sur les incidents de coupure et la fiabilité du Critère B approuvé le 7 décembre 2017, constatant notamment que le processus d'intégration des informations relatives aux coupures impose une intervention humaine systématique du fait de systèmes d'information inadaptes et une sous-estimation du Critère B global.

Article 5 : Demande à Enedis de mettre en place l'organisation permettant le respect de ses engagements contractuels concernant l'information à adresser au SIPPEREC lors de la survenance d'incidents de grande ampleur (> 100 000 clients minutes), tant sur les délais de production des documents que sur leur qualité.

Article 6 : Demande à Enedis de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la sécurité des accès aux postes électriques et pour éviter les intrusions d'animaux compte tenu de l'impact des coupures liées à ce type de cause.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-30
au procès-verbal

OBJET : Rapport de contrôle financier de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique portant sur le calcul et la comptabilisation de la production stockée immobilisée

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-1 et suivants,

Vu les articles L.6 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession conclue avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du SIPPAREC et, faisant partie intégrante de la convention de concession susvisée, la convention de partenariat, signée le même jour, dans les droits desquels s'est substituée la société E.R.D.F., aujourd'hui dénommée ENEDIS, pour la mission de distribution publique d'électricité, et leurs avenants successifs, et notamment son article 32A,

Vu les rapports d'activité des exercices 2016 et 2017 de cette concession remis par Enedis,

Vu le rapport de contrôle provisoire adressé le 27 avril 2021 à Enedis pour avis,

Vu le mail du 5 mai 2021 du représentant d'Enedis indiquant ne pas avoir d'observation à faire concernant le rapport provisoire,

Vu le rapport de contrôle final en résultant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Approuve le rapport final de contrôle financier de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique portant sur le calcul et la comptabilisation de la production stockée immobilisée pour les exercices 2016 et 2017, annexé à la présente délibération.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-31
au procès-verbal

OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques très haut débit des Plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu les statuts du Syndicat, et, notamment, l'article 6,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des Plaques Sud, Nord et Val-de-Marne, portant sur deux lots :

- Lot n° 2 : fourniture des services de transport et exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques des réseaux des plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne,
- Lot n° 3 : fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques et exploitation des sous-réseaux d'accès coaxial des réseaux des plaques Nord et du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 15 juin 2021,

Considérant que la délégation de service public est le mode contractuel qui apparaît le plus adapté au service public local, en ce qu'il permet de faire intervenir un tiers disposant des compétences nécessaires pour chacun des deux lots afin de porter le risque d'exploitation, dans les domaines des communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, qui requièrent un haut niveau de technicité et de réactivité,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le principe de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des Plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne, selon les caractéristiques présentées dans le rapport ci-annexé.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence, à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-32
au procès-verbal

OBJET : Transfert du réseau câblé de Charenton-le-Pont au SIPPAREC

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-5-III et L.5711-1,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé conclue entre la commune de Charenton-le-Pont et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE, et déposée en préfecture le 13 mars 1990,

Vu l'adhésion de la ville de Charenton-le-Pont à la compétence optionnelle "Réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunication" le 1^{er} mai 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de Charenton-le-Pont du 26 mai 2021 demandant le transfert de la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé au SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 relatif à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », qui permet au SIPPAREC de se substituer aux communes pour l'exécution des conventions de concession de leur réseau câblé,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Accepte le transfert au SIPPAREC de la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Charenton-le-Pont conclue avec la société SFR FIBRE.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-33
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 5 février 1990 entre la commune de Cachan et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2011-07-58 du comité syndical du 1^{er} juillet 2011 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Cachan,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-34
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreux-sur-Marne.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 5 février 1990 entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2012-06-40 du comité syndical du 28 juin 2012 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication du Perreux-sur-Marne,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreux-sur-Marne, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-35
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 12 février 1990 entre la commune du Kremlin-Bicêtre et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2011-12-110 du comité syndical du 15 décembre 2011 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication du Kremlin-Bicêtre,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,
Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-36
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 30 janvier 1990 entre la commune de Fresnes et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2008-12-109 du comité syndical du 18 décembre 2008 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Fresnes,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-37
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 30 janvier 1990 entre la commune de L'Haÿ-les-Roses et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2010-04-48 du comité syndical du 1^{er} avril 2010 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de L'Haÿ-les-Roses,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿ-les-Roses, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-38
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinville-le-Pont.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé conclue entre la commune de Joinville-le-Pont et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE, et déposée en préfecture le 28 février 1990,

Vu la délibération n°2014-12-141 du comité syndical du 18 décembre 2014 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Joinville-le-Pont,

Considérant que la prolongation de la durée de la convention de concession est nécessaire pour assurer la continuité du service public, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence de renouvellement et à la mise en place de la nouvelle organisation du service public,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinville-le-Pont, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-39
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication, conclue le 1^{er} juin 1995 entre la Ville de Marolles-en-Brie et la société Télédiffusion de France, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2011-07-58 du comité syndical du 1^{er} juillet 2011 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Marolles-en-Brie,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-40
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de Rungis

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication, conclue le 5 février 1990 entre la Ville de Rungis et la société Téléservice Ile-de-France, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2011-10-85 du comité syndical du 11 octobre 2011 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Rungis,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Rungis, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-41
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de Saint-Maur-des-Fossés

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication, conclue le 8 juin 1991 entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société la Compagnie Générale des Eaux, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2011-10-86 du comité syndical du 11 octobre 2011 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de de Saint-Maur-des-Fossés, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-42
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de Saint-Maurice

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé signée le 9 février 1990 entre la commune de Saint-Maurice et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE,

Vu la délibération n°2019-10-62 du comité syndical du 15 octobre 2019 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Saint-Maurice,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-43
au procès-verbal

OBJET : Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Charenton-le-Pont

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé conclue entre la commune de Charenton-le-Pont et la société TELESERVICE ILE-DE-FRANCE, à qui s'est substituée la société SFR FIBRE, et déposée en préfecture le 13 mars 1990,

Vu la délibération n°2021-06-32 du comité syndical du 25 juin 2021 acceptant le transfert du réseau câblé de vidéocommunication de Charenton-le-Pont,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Charenton-le-Pont, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-44
au procès-verbal

OBJET : Délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud – Lot n° 1 : Fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques aux utilisateurs finals et exploitation du sous-réseau d'accès coaxial de la Plaque Sud : avenant n° 1

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud – Lot n° 1 « Fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques aux utilisateurs finals et exploitation du sous-réseau d'accès coaxial de la Plaque Sud » conclue avec la société Infra-Corp, à laquelle s'est substituée la société *ad hoc* Qotico Télécom, et entrée en vigueur le 3 novembre 2020,

Considérant que les articles 7.8.5.2 et 7.8.7.2 de la convention de délégation de service public prévoient que les services fournis aux usagers et les tarifs qui leur sont appliqués peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public établi à cet effet,

Vu l'avis rendu le 16 juin 2021 par la Commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud - Lot n°1 relatif à la fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques aux utilisateurs finals et exploitation du sous-réseau d'accès coaxial de la Plaque Sud.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 1.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-45
au procès-verbal

OBJET : Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (Sequantic) : Avenant n°19

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2006-40 en date du 22 juin 2006 désignant la société MGP Contracting comme concessionnaire de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints, destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique sur le territoire des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPAREC et approuvant le contrat de concession,

Vu la convention de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique signée avec la société MGP Contracting et entrée en vigueur le 30 juin 2006,

Vu la délibération n° 2008-06-63 en date du 24 juin 2008 autorisant la cession de la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique, approuvant l'avenant de cession entre la société ID-RESO, la société SEQUANTIC TELECOM et le SIPPAREC,

Vu les avenants n° 1 à 18 de la convention de concession de service public,

Vu les besoins des usagers,

Considérant qu'au titre de la convention de délégation de service public, le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services et la grille tarifaire associée, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'accord préalable du SIPPAREC, autorité délégante, sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services,

Considérant que ces adaptations contractuelles sont de nature à répondre aux besoins des usagers et à contribuer favorablement au développement du très haut débit sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle du SIPPAREC,

Considérant que les articles 8.3 et 8.7.2.2 de la convention délégation de service public prévoient que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord du Syndicat pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention,

Vu le projet d'avenant n° 19 à la convention de délégation de service public établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2021 par la Commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'avenant n° 19 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (Sequantic).

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 19.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-46
au procès-verbal

OBJET : Délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (Europ' Essonne): Avenant n°13

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1,

Vu l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2011-10-88 en date du 11 octobre 2011 attribuant la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire d'Europ' Essonne à la société TUTOR et approuvant la convention de concession,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire d'Europ' Essonne notifiée à la société TUTOR le 1^{er} décembre 2011,

Vu les avenants n° 1 à 12 à la convention de délégation de service public,

Vu les besoins des usagers,

Considérant qu'au titre de la convention de concession, le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services et la grille tarifaire associée, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'accord préalable du SIPPAREC, autorité délégante, sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services,

Considérant que ces adaptations contractuelles sont de nature à répondre aux besoins des usagers et à contribuer favorablement au développement du très haut débit sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle du SIPPAREC,

Considérant que les articles 8.3 et 8.7.2 de la convention de délégation de service public prévoient que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord du Syndicat pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention,

Vu le projet d'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2021 par la Commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (Europ' Essonne).

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 13.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-47
au procès-verbal

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Bagneux et Châtillon.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-7,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Bagneux signée avec la société BAGEOPS le 13 janvier 2014, et ses avenants 1 et 2,

Considérant la nécessité de modifier la formule d'indexation du R1 gaz afin de faire bénéficier les usagers d'un prix du gaz équivalent au prix d'achat de l'énergie,

Considérant que le réseau dispose d'une capacité de développement encore très importante et que pour permettre l'atteinte des objectifs de développement, il convient d'appliquer des droits de raccordement pour les bâtiments neufs,

Considérant qu'il convient également de suspendre provisoirement l'application de la clause d'intéressement,

Considérant enfin la nécessité d'intégrer, dans la Convention, les subventions notifiées octroyées par l'Ademe et la Région Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Bagneux et les sept quartiers de la commune de Châtillon,

Vu le projet d'avenant n° 3 établi à cet effet,

Vu l'avis du comité de suivi du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2021 par la commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 3.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-48
au procès-verbal

OBJET : Société d'économie mixte SIPEnR : Rapport d'activité pour l'année 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu la délibération n° 2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPEnR,

Considérant que l'assemblée délibérante du SIPPAREC se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants du conseil d'administration de la SEM,

Vu le rapport d'activité de la société d'économie mixte SIPPAREC pour l'année 2020,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM SIPPAREC pour l'année 2020.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-49
au procès-verbal

OBJET : Renouvellement de l'avance en compte courant d'associés consentie à la SEM SIPPAREC

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n° 2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPPAREC,

Vu les statuts de la SEM SIPPAREC,

Vu la délibération n° 2019-06-35 du 18 juin 2019 décidant de verser une avance en compte courant de 3 millions d'euros à la SEM SIPPAREC sous forme d'apport en compte courant d'associés rémunéré à 0,2 % par an pour une durée de deux ans,

Vu la convention d'apport en compte courant d'associés signée entre le SIPPAREC et la SEM le 9 juillet 2019,

Considérant que l'apport en compte courant d'associés a été consenti pour une durée de deux ans,

Considérant que cette durée peut être prolongée dans les conditions fixées par l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil d'administration de la SEM SIPPAREC, lors de sa séance du 18 mai 2021, a sollicité une prolongation de 24 mois de la durée de cette convention,

Considérant l'action de la SEM SIPPAREC en faveur de la production d'énergies à partir d'énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt de permettre à la SEM SIPPAREC d'investir dans des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés établi à cet effet,
Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 1.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-50
au procès-verbal

OBJET : Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique des communes de Grigny et Viry-Châtillon

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1-5° et R.3135-7,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 5 janvier 2015 entre le SIPPEREC et la société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry, la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon, et ses avenants n° 1 à 3,

Vu le schéma directeur réalisé sur le territoire de la Vallée de l'Orge,

Considérant que les conclusions du schéma directeur ont mis en perspective la possibilité d'étendre le réseau de chaleur,

Considérant que le projet d'extension du réseau de chaleur représente un investissement additionnel de nature à modifier substantiellement l'économie générale de la Convention,

Considérant qu'un allongement de la durée de la Convention permettrait de restaurer l'économie générale de la convention,

Considérant, par ailleurs, que les financements sollicités par la SPL sont d'une durée de 24 ans à 28 ans,

Considérant que la prolongation de la convention permettrait de mettre en cohérence la Convention avec les durées de remboursements des prêts bancaires,

Considérant, enfin, qu'il convient d'introduire dans la Convention un nouveau terme tarifaire afin d'intégrer les certificats d'économies d'énergies (CEE) potentiellement récupérables sur les nouveaux abonnés à raccorder,

Vu le courrier de la SEER du 28 mai 2021 sollicitant une demande de rallongement de la durée de la Convention,

Vu le projet d'avenant n° 4 établi à cet effet,
Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2021 par la commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 4.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-51
au procès-verbal

OBJET : Garantie d'emprunt à la SPL SEER

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1523-7, L. 1531-1, L.2252-1, L.2252-2 et D.1511-35,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Vu la délibération n° 2013-12-91 du Comité syndical du SIPPAREC du 19 décembre 2013 relative à la création de la société publique locale SEER,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 5 janvier 2015 entre le SIPPAREC et la société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry, la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon, et ses avenants n° 1 à 3,

Vu les propositions de prêt de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque Européenne d'Investissement relatives au financement de l'opération,

Considérant la demande formulée par la SEER par courrier du 28 mai 2021 tendant à obtenir la garantie du SIPPAREC à hauteur de 20 % des montants dus au titre de ces prêts,

Considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que le SIPPAREC peut accorder sa caution à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

Considérant que l'octroi de la caution est susceptible d'être regardée comme une aide exemptée de l'obligation de notification sur la base d'un régime exempté qui exige qu'il y soit fait référence sous la forme suivante « Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 »

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1 : Se porte caution à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du principal, des intérêts ou des accessoires au titre du prêt d'un montant maximum en principal de 21 000 000 euros souscrit par la SEER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Se porte caution à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du principal, des intérêts ou des accessoires au titre du prêt d'un montant maximum en principal de 21 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts constitués de 2 Ligne(s) sont destinés à financer l'extension du réseau de chaleur de la SEER.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne de prêt 1 Banque des territoires	Ligne de prêt 2 BEI (cotation indicative)
Montant :	21 000 000 euros en principal	21 000 000 euros en principal
Montant à garantir :	20% des sommes dues au titre du principal, des intérêts et des accessoires	20% des sommes dues au titre du principal, des intérêts et des accessoires
Phase de préfinancement : - Durée : - Index : - Taux d'intérêt : - Modalités de règlement des intérêts :	36 mois Livret A Taux du Livret A + 0,60 % Capitalisation	24 mois (au choix dans la limite de 36 mois) 0,15 % – Commission applicable à compter du 24ème mois après la signature du contrat.
Phase d'amortissement : - Durée : - Périodicité des échéances : - Index : - Taux d'intérêt :	25 ans Annuelle Livret A Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %	21 ans Annuelle ou trimestrielle Cotation indicative réalisée au 15/06/2021 sur une base de périodicité annuelle : 0.647%

<p>- Profil d'amortissement :</p> <p>- Modalité de révision :</p>	<p>Amortissement prioritaire : <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.</i></p> <p>« Simple révisabilité » (SR)</p>	<p>étant entendu que ce taux pourra être amené à évoluer en fonction des conditions de marché</p> <p>Echéance constante</p>
---	---	---

Article 3 : La garantie est apportée sous forme de cautionnement régi par les dispositions du code civil aux conditions suivantes :

La garantie du SIPPAREC est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (dans la limite du montant à garantir visé à l'article 2).

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ou de la Banque Européenne d'Investissement, le SIPPAREC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'engage, pendant toute la durée des Contrats de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-52
 au procès-verbal

OBJET : Compte rendu d'activité de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon pour l'année 2020.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2013-12-91 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société publique locale SEER Grigny-Viry,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon signée avec la SPL S.E.E.R Grigny-Viry le 5 janvier 2015 et ses avenants 1 à 3,

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit la transmission d'un compte-rendu technique et financier de l'année précédente au plus tard le 1^{er} juin de chaque année,

Vu le Compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2020 présenté par la SPL S.E.E.R,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la transmission du Compte rendu d'activité de la délégation de service public pour l'année 2020.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-53
au procès-verbal

OBJET : Société publique locale S.E.E.R : Rapport d'activité pour l'année 2020.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu la délibération n° 2013-12-91 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry,

Vu les statuts de la SPL S.E.E.R,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon signée avec la SPL S.E.E.R Grigny-Viry le 5 janvier 2015 et ses avenants 1 à 3,

Considérant que le comité syndical du SIPPAREC doit se prononcer sur le rapport soumis au moins une fois par an par les représentants du conseil d'administration de la SPL,

Vu le rapport d'activité de la SPL S.E.E.R pour l'année 2020,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Approuve le rapport d'activité de la société publique locale S.E.E.R pour l'année 2020.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-54
au procès-verbal

OBJET : SEM GEOYNOV : rapport d'activité de l'exercice 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu la délibération n° 2018-03-05 du 22 mars 2018 relative à la création de la société d'économie mixte GEOYNOV,

Considérant que le comité syndical du SIPPAREC doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants du conseil d'administration de la SEM,

Vu le rapport d'activité de la société d'économie mixte GEOYNOV pour l'année 2020,

Sur proposition du Bureau,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM GEOYNOV pour l'année 2020.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-55
au procès-verbal

OBJET : Rapport d'activité de la SEM Île-de-France Energies pour l'année 2020

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2011-12-117 du 15 décembre 2011 approuvant la prise de participation du SIPPAREC au capital de la SEM Ile-de-France Energies à hauteur de 100 000 €,

Vu la délibération n° 2017-10-90 du 17 octobre 2017 approuvant la souscription à l'augmentation de capital de la SEM Île-de-France Energies portant la participation du SIPPAREC à 199 300 €,

Vu les statuts de la SEM Île-de-France Energies,

Vu le rapport de gestion pour l'exercice 2020 transmis par la SEM,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Approuve le rapport de gestion de la SEM Île-de-France Energies pour l'année 2020.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-56
au procès-verbal

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2020-12-114 du comité du 15 décembre 2020 adaptant le tableau des emplois à la réorganisation approuvée par le comité technique du 24 novembre 2020.

Vu la délibération n° 2021-03-14 du comité du 25 mars 2021 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier et d'apporter des précisions au tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Décide de modifier le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2021 et d'approuver le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n° 2021-03-14 du comité du 25 mars 2021 est modifié comme suit :

✓ **Suppression de poste**

- Le poste n° 4 de Directeur.trice ouvert au cadre d'emploi des administrateurs n'étant pas affecté à des missions pérennes et ne faisant pas partie de l'organisation mise en place au 1^{er} janvier 2021, est supprimé
- Le SIPPAREC n'ayant plus besoin des compétences des agents du SIFUREP les postes suivants sont supprimés :
 - Poste n° 86 de juriste à TNC 40 %.
 - Poste n° 87 d'assistante à TNC 10 %

✓ **Modifications de postes :**

- Le poste n° 12 est affecté aux missions d'Adjoint.e au Directeur.trice des affaires juridiques.
- Le poste n° 30 affecté aux missions d'ingénieur usages numériques est ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.
- Le poste n° 32 affecté aux missions d'ingénieur technique de la ville est ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.
- Le poste n° 96 est affecté aux missions de juriste.
- Le poste n° 100 affecté aux missions de chargé.e de mission systèmes d'information est ouvert aux cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs.
- Le poste n° 113 affecté aux missions de directeur.trice développement et perspectives est ouvert aux grades d'administrateur, d'attaché hors classe et d'ingénieur en chef.

Article 3 : Autorise, sur les postes de catégorie A, B, C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-57
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la SEM SIPEnR.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la SEM SIPEnR souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPAREC,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Vu les projets de convention établis à cet effet,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2021, du personnel du SIPPAREC suivant, au profit de la SEM SIPEnR :

Fonction	Temps de mise à disposition (par semaine)
Assistant	100%

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-58
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la régie GENYO.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la régie GENYO souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPEREC,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'accord des agents intéressés,

Vu les projets de convention établis à cet effet,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2021, du personnel du SIPPEREC suivant, au profit de la régie GENYO :

Fonction	Temps de mise à disposition (par semaine)
Comptable	40%
Directrice des finances	25%
Directeur de la commande publique	8%
Adjointe à la directrice de la communication	5%

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-59
au procès-verbal

OBJET : Plan de formation 2021-2023

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve le plan de formation pour les années 2021-2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-60
au procès-verbal

OBJET : Mise à jour de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2007-1828 modifiant le décret susvisé,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge la délibération n° 90-8 du 21 juin 1990.

Article 2 : La prime de responsabilité est fixée à 15 % du traitement brut de l'agent bénéficiaire.

Article 3 : La prime de responsabilité est liée à l'exercice effectif des fonctions.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-61
au procès-verbal

OBJET : Subvention exceptionnelle de fonctionnement du SIPPAREC comme membre associé du conseil d'administration au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du GIP MAXIMILIEN,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu la délibération n° 2015-10-81 du Comité syndical du 13 octobre 2015 approuvant l'adhésion au GIP MAXIMILIEN et approuvant la convention constitutive du GIP et la cotisation annuelle associée,

Vu la délibération n° 2019-06-40 du comité syndical du 18 juin 2019 approuvant la participation du SIPPAREC comme membre associé au conseil d'administration du GIP MAXIMILIEN,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics du territoire de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun de services et d'outils pour les marchés publics franciliens,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et achats responsables,

Considérant que pour permettre au GIP MAXIMILIEN de garder et poursuivre une qualité de services auprès de ses membres et de mettre en place une synergie de développement avec le SIPPAREC, une subvention exceptionnelle de fonctionnement est nécessaire,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au GIP MAXIMILIEN d'un montant de 7 000 €, cette dépense sera inscrite à l'article correspondant du budget du syndicat.

Article 2 : Approuve le règlement de la cotisation annuelle de 25 750 €, cette dépense sera inscrite à l'article correspondant du budget du syndicat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

COMITE DU 25 JUIN 2021

Annexe n° 2021-06-62
au procès-verbal

OBJET : Commission consultative des services publics locaux : Rapport d'activité pour l'année 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1,

Vu la délibération n° 2008-06-43 du 24 juin 2008 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Président de la commission doit présenter au comité syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020.

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-72 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ZAC PARC D'AFFAIRES – QUARTIER DE SEINE OUEST A ASNIERES-SUR-SEINE
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-100 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SIPPAREC POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-145 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – LA SEMISO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-146 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE BEATRICE, RUE DE BICETRE, RUE DE CHEVILLY, RUE DE LALLIER ET RUE JULIEN VICTRO
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-147 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE (SYAGE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-149 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE VILLETANEUSE, RUE JEAN JAURES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-150 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE JULES GUESDES DU N° 3 AU N° 87 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-151 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NANTERRE, AVENUE DE RUEIL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-152 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE ALPHONSE PLUCHET, RUE CHARLES MICHEL, RUE DES MEUNIER ET AVENUE JEAN JAURES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-153 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE ROMAINVILLE, RUE DES CHANTALOUPS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-154 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT, VILLA BELLE ETOILE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-155 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF SUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES – COMMUNE DE VILLETANEUSE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-156 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, RUE DIDEROT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-157 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES CONTRATS ENTRE LE SIPPAREC, SFR FIBRE SAS ET QUOTICO TELECOM (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-158 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE GRAMME – PHASE 2 PARTIE BOIS-COLOMBES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-159 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT, IMPASSE DE BRETIGNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 avril 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-160 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA POSE ET L'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE
L'ÉCOLE DE LA PLAINE À CLAMART**
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 28 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-161 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE TOITURE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ÉNERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE À L'ÉCOLE DE LA PLAINE À CLAMART**
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 28 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-162 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA TOITURE POUR
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE À
L'ÉCOLE DES ROCHERS À CLAMART**
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 28 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-163 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
VENTE À TERME DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
SOCIÉTÉ ECONOMIES D'ÉNERGIES**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-164 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION
FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE
– COMMUNE DE VANVES, VILLA DE LA GARE, RUE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE LARMEROUX**
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-165 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE VANVES, VILLA DE LA GARE, RUE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE LARMEROUX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-166 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, AVENUE FLOUQUET ET AVENUE HENRI BARBUSSE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-167 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, AVENUE FLOUQUET ET AVENUE HENRI BARBUSSE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-168 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE CHEVREUL, BOULEVARD DE LA VANNE, RUE DE L'AVENIR, RUE DENIS PAPIN, RUE DES TOUDOZES, RUE DU PLATEAU, RUE HENRI-CLAUDE THIRARD ET BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-169 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE CHEVREUL, BOULEVARD DE LA VANNE, RUE DE L'AVENIR, RUE DENIS PAPIN, RUE DES TOUDOZES, RUE DU PLATEAU, RUE HENRI-CLAUDE THIRARD ET BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-170 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE BEATRICE, RUE DE BICETRE, RUE DE CHEVILLY, RUE DE L'ALLIER ET RUE JULIEN VICTOR
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-171 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE BEATRICE, RUE DE BICETRE, RUE DE CHEVILLY, RUE DE LALLIER ET RUE JULIEN VICTOR
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-172 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-173 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PANTIN, RUE DU BOIS
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-174 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE - RUE DES VIGNES A EPINAY-SUR-SEINE - OPERATION N° NUEPI1900
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mai 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-175 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO - VILLE DE PLAISIR -
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-176 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT GENYO POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – ABONNE : FONCIA CHADEFAX LECOQ – POSTE DE LIVRAISON : F1/136 AVENUE KARL MARX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 29 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-177 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION D'EQUIPEMENTS PRIMAIRES EN SOUS-STATION – RESIDENCE ODYSSEE 113 RUE JEAN NAUDIN A BAGNEUX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-178 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST - VILLA DE LA GARE, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE LARMEROUX, SUR LA COMMUNE DE VANVES -OPERATION N° VANVE20001 (Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-179 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA SOCIETE JOUL POUR L'INSTALLATION DE 466 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 10 TRAVERSE JULES GUESDES A BOULOGNE-BILLANCOURT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 29 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-180 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ENTRE LE SIPPAREC ET LA CPAM TOUR LYON BERCY 173/175 RUE DE BERCY 75012 PARIS
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-181 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE ALPHONSE PLUCHET, RUE CHARLES MICHEL, RUE DES MENUNIER ET AVENUE JEAN JAURES (RD 128A) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-182 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS TERTIAIRES » AVEC LE SIPPAREC (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-183 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPAREC – COMMUNE DE SAINT-MANDE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-184 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU DETAIL DONNE A TITRE INFORMATIF DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – NATURE ET COUT PREVISIONNEL DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS AYANT EN TOUT OU PARTIE DES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A ENFOUR – COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE, AVENUE CASIMIR, AVENUE DES TUYAS, ALLEE HAAG ET JACQUES DAVID (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-185 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU DETAIL DONNE A TITRE INFORMATIF DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – NATURE ET COUT PREVISIONNEL DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS AYANT EN TOUT OU PARTIE DES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A ENFOUR – COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE, AVENUE CASIMIR, AVENUE DES TUYAS, ALLEE HAAG, JACQUES DAVID
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-186 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS DES BATIMENTS ET TERRAINS SITUES RUE HECTOR BERLIOZ A BOBIGNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-187 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – ABONNE : OPH DE DRANCY – POSTE DE LIVRAISON : PAUL ELUARD
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-188 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – ABONNE : OPH DE DRANCY – POSTE DE LIVRAISON : PAUL ELUARD
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mai 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-191

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ÉNERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPEREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **215 287,52 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPEREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Audit énergétique et technique - 25 sites	M2021049	MAIRIE DE SURESNES	3.1.3.A.a Etude BAT	86 736,60 €	86 736,60 €	26 020,98 €
Audit énergétique et technique - 95 sites	M2021056	MAIRIE DE GENNEVILLIERS	3.1.3.A.a Etude BAT	341 426,43 €	284 217,89 €	85 265,37 €
Audit de performance énergétique - école maternelle Gros Buisson	M2021073	MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Etude BAT	2 400,00 €	2 400,00 €	720,00 €
Audit technique et énergétique du Centre Omnisport Evolutif Couvert	M2021087	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Etude BAT	579 599,97 €	226 715,00 €	68 014,50 €
Audit énergétique et technique - 22 sites	M2021099	MAIRIE DE NOISY-LE-SEC	3.1.3.A.a Etude BAT	125 174,63 €	117 555,59 €	35 266,68 €
TOTAL				1 135 337,63 €	717 625,08 €	215 287,52 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-192
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE
DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **611 065,05 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPEREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de laveuse électrique (1)	M2021051	MAIRIE DE CACHAN	3.1.3.B.d Achat VE/HR	172 218,48 €	144 854,00 €	43 456,20 €
Achat de véhicule électrique (2)	M2021053	MAIRIE DE MONTREUIL	3.1.3.B.d Achat VE/HR	580 399,36 €	523 334,43 €	157 000,33 €
Achat de véhicules électriques (6)	M2021063	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	97 088,44 €	80 354,73 €	24 106,42 €
Achat de véhicules électriques (5)	M2021066	MAIRIE DU PERREUX-SUR-MARNE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	124 469,63 €	113 989,92 €	34 196,98 €
Achat de véhicules électriques (2)	M2021069	MAIRIE DE NOISY-LE-SEC	3.1.3.B.d Achat VE/HR	2 894,90 €	2 754,25 €	826,27 €
Achat de véhicules électriques (6)	M2021072	MAIRIE D'ALFORTVILLE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	174 674,86 €	134 305,62 €	40 291,69 €
Achat de balayeuse électrique (1)	M2021074	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	390 000,00 €	390 000,00 €	117 000,00 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2021076	MAIRIE DE BAGNEUX	3.1.3.B.d Achat VE/HR	41 525,76 €	19 228,00 €	5 768,40 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2021080	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.d Achat VE/HR	23 859,98 €	22 901,67 €	6 870,50 €
Achat de véhicules électriques (6)	M2021083	MAIRIE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	125 771,12 €	122 023,00 €	36 606,90 €

Achat de véhicules électriques (9)	M2021091	MAIRIE DE COURBEVOIE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	207 358,00 €	202 027,81 €	60 608,34 €
Achat de véhicules électriques (15)	M2021095	MAIRIE DE SURESNES	3.1.3.B.d Achat VE/HR	401 371,61 €	281 110,08 €	84 333,02 €
				TOTAL	2 341 632,14 €	611 065,05 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-193
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINÉES AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS (PARKING INTÉRIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BÂTIMENTS) DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES FINANÇÉES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **18 163,19 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.

Article 4 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt sub proposé	
Achat d'infrastructure de recharge (2)	M2021064	MAIRIE DE SAINT-AURICE	3.1.3.B.c Travaux Borne	6 488,82 €	4 632,22 €	2 779,33 €	
Achat d'infrastructure de recharge (8)	M2021071	MAIRIE D'ALFORTVILLE	3.1.3.B.c Travaux Borne	34 198,71 €	9 187,55 €	5 512,53 €	
Achat d'infrastructure de recharge (1)	M2021075	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.c Travaux Borne	4 733,35 €	4 665,35 €	2 799,21 €	
Achat d'infrastructures de recharge (3)	M2021094	MAIRIE DE NOISY-LE-SEC	3.1.3.B.c Travaux Borne	11 786,86 €	11 786,86 €	7 072,12 €	
				TOTAL	57 207,74 €	30 271,98 €	18 163,19 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-194
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES
COLLECTIVITES SUR LE RESEAU ET LES POSTES DE TRANSFORMATION D'ECLAIRAGE
PUBLIC DANS LE CAS DE TRAVAUX COORDONNES
AVEC DES TRAVAUX PORTANT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
BASSE TENSION FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT
AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.2.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-23 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.2.C,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.2.C relatif aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension,

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.2.C de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **253 370,73 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.

Article 4 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Travaux sur le réseau d'éclairage public - Programme 2021	M2021086	MAIRIE DE BOBIGNY	3.1.2.C Travaux réseau EP/ELEC	1 154 465,41 €	506 741,46 €	253 370,73 €
TOTAL				1 154 465,41 €	506 741,46 €	253 370,73 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-195
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX ETUDES LIEES A L'IMPLANTATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES DANS
L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS DES COLLECTIVITES, POUVANT INCLURE
DES ETUDES DE DIAGNOSTIC DE FLOTTES DE VEHICULES FINANCEES PAR LE FONDS
DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.B

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.b relatif aux études réalisées à la demande des collectivités adhérentes en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques dans l'enceinte des terrains et bâtiments des collectivités, pouvant inclure des études de diagnostic de flottes de véhicules,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.b (**ETUDES LIEES A L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS DES COLLECTIVITES, POUVANT INCLURE DES ETUDES DE DIAGNOSTIC DE FLOTTES DE VEHICULES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **5 496,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à l'implantation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques dans l'enceinte des terrains et bâtiments des collectivités, pouvant inclure des études de diagnostic de flottes de véhicules.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Etude de diagnostic de flotte de véhicules	M2021089	MAIRIE DE CHATILLON	3.1.3.B.b Etude BR / VE	9 160,00 €	9 160,00 €	5 496,00 €
TOTAL				9 160,00 €	9 160,00 €	5 496,00 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-196
PARTICIPATION À LA JOURNÉE À LA JOURNÉE D'ÉCHANGE AVEC LE SYNDICAT DES
ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) À
CHAMONIX

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du syndicat que Madame Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente du SIPPEREC participe à la journée d'échanges à Chamonix (74), organisée par le SYANE

Vu le budget syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente du SIPPEREC participera à la journée d'échange avec le SYANE le 28 mai 2021

Article 2 : Les frais de transport, d'hébergement, de restauration de Madame Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente du SIPPEREC seront pris en charge par le Syndicat.

Article 3 : En plus des frais exposés ci-dessus, les frais divers liés à ce déplacement et avancés par Madame Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente du SIPPEREC seront remboursés sur présentation des justificatifs réglementaires à hauteur de 150 euros.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques suivantes : chapitre 65, article 6532.

Paris, le 26 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-197 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE - OPTION B - ZAC ROUGET DE L'ISLE A VITRY-SUR-SEINE - (Délibération n°
2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-198 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - OPTION -RUE JULES GUESDE DU N°91 AU N° 159 (T2) -
A ROSNY-SOUS-BOIS (Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à
la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-199 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE - OPTION B -DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - RUE AUBANEL A SCEAUX**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au
Président)

Paris, le 26 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-200 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE - OPTION B - RUE MARCELLE AUX LILAS (Délibération n° 2020-09-37 en
date du 23 septembre 2020 RELATIVE A LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT)**

Paris, le 26 mai 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-201 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX PROPRES À LA
COLLECTIVITÉ, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE CHEMIN DES HAUTS
MONTANGLOS À SANTENY -
OPÉRATION N° : SANTE21001 (Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 23 avril 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-202 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION COORDONNÉE DE TRAVAUX DE
MISE EN SOUTERRAIN DE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
ETUDES ET TRAVAUX - RUE DES REMPARTS, SUCY-EN-BRIE -DELEGATION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 24 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-203 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT SIGEIF / SIPPEREC POUR LES CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIES - VILLE DE NOISIEL**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-204 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-205 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 07 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-206 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA DESSERTE DU QUARTIER DES MATHURINS PAR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN EXPLOITE PAR LA SOCIETE BAGEOPS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-207 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - OPTION B -VILLA DES BASSES BRUYERES A ASNIERES-SUR-SEINE (Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 mai 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-208 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : MINISTERE DE L'INTERIEUR - POSTE DE LIVRAISON : HOTEL DE POLICE
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 mai 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-209 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 24 juin 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-210 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ - SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : S.C.I. BOBIGNY – 198 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
POSTE DE LIVRAISON : 198-200 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 3 juin 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-210 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY GENYO
ABONNE : S.C.I. BOBIGNY – 198 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
POSTE DE LIVRAISON : 198-200 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 3 juin 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-211 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX PROPRES À LA COLLECTIVITÉ, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE AVENUE DU GÉNÉRAL GOUSSIÈRES À BRUNOY OPÉRATION N° BRUNO21001
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 24 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-212 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX PROPRES À LA
COLLECTIVITÉ, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE
AVENUE DU GÉNÉRAL GOUSSIÈRES À BRUNOY
OPÉRATION N° BRUNO21001**

(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au
Président)

Paris, le 24 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-213 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE
L'ORDRE DE TRANSFERT N° 00000247211 CONCERNANT LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE PRÉCARITÉS POUR L'ACHETEUR - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-214 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE
L'ORDRE DE TRANSFERT N° 0000024720 CONCERNANT LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE CLASSIQUES POUR L'ACHETEUR - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-215 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT - ZAC DU PETIT NANTERRE - SECTEUR POTAGERS CASH A NANTERRE.**

(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 22 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-216 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'INVESTISSEMENT N° 18013436 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 22 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-217 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT DE
CESSION DE CONTRAT «S 11S» POUR L'ACHAT PAR EDF D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR
UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - COLLEGE CHARLES PEGUY A MORSANG-SUR-ORGE.**
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 22 juin 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-220

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE
MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE
FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions
au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la
distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de
partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1
à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières
attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat,
approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions
sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10
susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la
convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et
résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées
aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors
que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de
son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles
modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à
hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes
attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au
titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article
3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant
les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices
publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **416 604,49 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.

Article 4 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021101	MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	515 148,18 €	470 319,68 €	141 095,90 €
Rénovation de l'éclairage public - programme 2021	M2021102	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	82 166,27 €	78 647,61 €	23 594,28 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 - 2e partie	M2021103	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	28 579,57 €	27 355,69 €	8 206,71 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Lancret, rue d'Ivry	M2021104	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	16 433,25 €	15 729,52 €	4 718,86 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Mathilde Milliard	M2021105	MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE	3.1.3.A.a Travaux EP	34 992,13 €	25 272,22 €	7 581,67 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Sainte-Odile	M2021107	MAIRIE DE ROSNY-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	38 304,75 €	22 179,30 €	6 653,79 €
Rénovation de l'éclairage public - Diverses rues	M2021108	MAIRIE DE ROSNY-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	138 600,00 €	105 021,00 €	31 506,30 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Jules Ferry	M2021109	MAIRIE DE ROSNY-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	131 937,41 €	35 108,40 €	10 532,52 €
Rénovation de l'éclairage public - Phase 2 - Programme 2021	M2021112	MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	121 150,53 €	121 150,53 €	36 345,16 €
Rénovation de l'éclairage public - Impasse Brétigny et Bd Maréchal Leclerc	M2021113	MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT	3.1.3.A.a Travaux EP	71 956,00 €	58 995,00 €	17 698,50 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 - Diverses rues	M2021120	MAIRIE DE NOISY-LE-SEC	3.1.3.A.a Travaux EP	504 685,09 €	109 305,66 €	32 791,70 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 - 11 lots	M2021121	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	278 986,85 €	161 556,30 €	48 466,89 €

Rénovation de l'éclairage public - rue des Chéneaux	M2021123	MAIRIE DE SCEAUX	3.1.3.A.a Travaux EP	95 185,15 €	54 758,44 €	16 427,53 €
Rénovation de l'éclairage public - Parvis Maxime Husson	M2021132	MAIRIE DU BOURGET	3.1.3.A.a Travaux EP	63 680,00 €	46 010,00 €	13 803,00 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 - Diverses rues	M2021136	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	138 123,39 €	57 272,25 €	17 181,68 €
TOTAL				2 259 928,57 €	1 388 681,60 €	416 604,49 €

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-224
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE
DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables, Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **377 605,66 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de véhicule électrique (3)	M2021106	MAIRIE DE VALENTON	3.1.3.B.d Achat VE/HR	75 395,61 €	62 816,83 €	18 845,05 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2021110	MAIRIE DE NOISY-LE-SEC	3.1.3.B.d Achat VE/HR	12 334,81 €	6 350,00 €	1 905,00 €
Achat de véhicule électrique (4)	M2021126	MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	3.1.3.B.d Achat VE/HR	113 889,49 €	64 612,92 €	19 383,88 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2021135	MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET	3.1.3.B.d Achat VE/HR	29 032,23 €	23 358,70 €	7 007,61 €
Achat de véhicule électrique (13)	M2021140	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	159 972,00 €	159 493,00 €	47 847,90 €
Achat de véhicule électrique (5)	M2021141	MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	98 217,80 €	96 049,00 €	28 814,70 €
Achat de véhicules électriques (12)	M2021138	MAIRIE D'ANTONY	3.1.3.B.d Achat VE/HR	937 281,34 €	846 005,08 €	253 801,52 €
TOTAL				1 426 123,28 €	1 258 685,53 €	377 605,66 €

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-227 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1001 - CHAUFFERIE 51**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-228 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1002 - CHAUFFERIE 52**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-229 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1003 - CHAUFFERIE 53**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-230 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA
POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC
APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY
GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR
SST 1004 - CHAUFFERIE 54**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-231 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1005 - CHAUFFERIE 55**
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-232 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR -SST 1007 - CHAUFFERIE 57
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-233 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1008 - CHAUFFERIE 58
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 21 juin 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-234 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ
SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST 1009 - CHAUFFERIE 59
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 21 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-245 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
COOPERATION ENTRE LE SIPPAREC ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR UNE ETUDE DE
DIMENSIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (délibération n°
2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 23 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-251 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
RACCORDEMENT SCI BOBIGNY 198 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER A BOBIGNY – POSTE DE
LIVRAISON : 200 PVC - GENYO (délibération n° 2020-09-37 en date du
23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 3 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT N° 2021-252 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
RACCORDEMENT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT – POSTE DE LIVRAISON : SST B
QUARTIER KARL MARX - GENYO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020
relative à la délégation d'attributions au Président)**

Paris, le 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-253 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC SEQENS – POSTE DE LIVRAISON : SST F2 QUARTIER KARL MARX - GENYO
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-254 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR – POSTE DE LIVRAISON : HOTEL DE POLICE - GENYO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 mai 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-255 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY – GENYO
ABONNÉ : SEQENS
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST F2 - KARL MARX
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-256 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISÉ SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE BOBIGNY-DRANCY - GENYO
ABONNE : VILLE DE BOBIGNY
POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR - SST M2 – ECOLE MURIEL HURTIS
(Délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 24 juin 2021

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2021-8

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FANNY BECK, DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES POUR LES ACTES RELATIFS À LA CESSION À TITRE DE LICITATION DES 71/1000ÈME INDIVIS DU LOT 434 DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 173-175 RUE DE BERCY 75012 PARIS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant que le SIPPAREC souhaite céder à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), dont le siège est à 21, Rue Georges Auric 75019 Paris, les 71/1000^{ème} indivis du lot 434 du bien immobilier situé 173-175 rue de Bercy 75012 Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Fanny BECK, Directrice des affaires juridiques pour tous les actes relatifs à la cession à titre de licitation, à la Caisse primaire d'assurance maladie, des 71/1000^{ème} du lot 434 du bien immobilier situé à PARIS 12^{ème} (75012) :

- 173-175 rue de Bercy, cadastré section EE numéro 1 ;
 - 175 rue de Bercy, cadastré section EE numéro 4, volume 1 ;
 - 175 ter rue de Bercy, cadastré section EE numéro 2, volume 2 ;
- pour un montant de 265.000€.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel

Paris, le 29 avril 2021

ARRÊTÉ N° 2021-9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GRÉGOIRE FOURCADE DIRECTEUR MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET MOBILITÉS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9, R.2122-8,

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant que Monsieur Grégoire FOURCADE exerce les fonctions de Directeur Maîtrise de l'énergie et mobilités,

Considérant que Madame Céline DEBOUCHE exerce les fonctions de Responsable Maîtrise de l'énergie, CEE et hydrogène,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire FOURCADE, à l'effet de signer les dossiers et demandes de certificats d'économie d'énergie ainsi que tout document, pièce ou élément complémentaire, à caractère technique ou administratif, qui serait nécessaire dans ce cadre.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Grégoire FOURCADE, la délégation de signature prévue audits articles, est assurée, dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Céline DEBOUCHE, Responsable Maîtrise de l'énergie, CEE et hydrogène,
- Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel

Paris, le 4 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-10 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PHILIPPE RIO, 1ER VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Philippe RIO comme 1^{er} Vice-Président du SIPPAREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Philippe RIO, 1^{er} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Représentant au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry,
- Représentant à l'Assemblée générale des actionnaires et Présidence du Conseil d'administration de la SPL SEER Grigny-Viry à compter de 2023,
- Relation avec les villes de Grigny, Viry-Châtillon, Athis-Mons,
- Relations avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et avec le SMOYS (Syndicat mixte d'énergie Orge, Yvette, Seine).
- Membre du Jury du challenge Décret tertiaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FLORENCE CROCHETON-BOYER, 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Madame Florence CROCHETON-BOYER comme 2^{ème} Vice-Présidente du SIPPAREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Florence CROCHETON-BOYER, 2^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Saint-Mandé, Vincennes, Villiers-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Marolles-en-Brie,
- Relations avec le SYCTOM,
- Représentante à l'Assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR,
- Présidence du Conseil d'administration de la SEM SIPEnR,
- Représentante au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-11
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FLORENCE CROCHETON-BOYER, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Madame Florence CROCHETON-BOYER comme 2^{ème} Vice-Présidente du SIPPAREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Florence CROCHETON-BOYER, 2^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Saint-Mandé, Vincennes, Villiers-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Marolles-en-Brie,
- Relations avec le SYCTOM,
- Représentante à l'Assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte (SEM) SIPPEnR,
- Présidence du Conseil d'administration de la SEM SIPPEnR,
- Représentante au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-13
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE-PIERRE LIMOGE, 4ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents désignant Madame Marie-Pierre LIMOGE comme 4^{ème} Vice-Présidente du SIPPAREC,

ARRETE

- Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Marie-Pierre LIMOGES, 4^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :
- Co-Présidente de la commission « Energies renouvelables »,
 - Relations avec les villes de Courbevoie, L'Haÿ-les-Roses, Chaville, Neuilly-sur-Seine,
 - Relations avec l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense,
 - Membre du Comité de suivi de l'opération géothermique de Malakoff-Montrouge.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
 - Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-14
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR RODÉRIC AARSSE, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Rodéric AARSSE comme 5^{ème} Vice-Président du SIPPAREC,

ARRETE

- Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rodéric AARSSE, 5^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :
- Relations avec les villes de Malakoff, Châtillon, Bagneux,
 - Membre du comité de suivi de l'opération géothermique d'Arcueil-Gentilly,
 - Président du comité de suivi de l'opération géothermique de Bagneux-Châtillon,
 - Représentant au Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR,
 - Représentant titulaire à l'Association européenne des villes en transition énergétique, Energy Cities.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
 - Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-15
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SOPHIE RIGAULT, 6ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Madame Sophie RIGAULT comme 6^{ème} Vice-Présidente du SIPPAREC,

Vu l'arrêté n° 2020-305 du 27 novembre 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Sophie RIGAULT, 6^{ème} Vice-Présidente, comme Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Sophie RIGAULT, 6^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Saint-Michel-sur-Orge, Fontenay-lès-Briis, Morangis, Versailles,
- Relations avec le Département de l'Essonne,
- Relations avec Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Représentante au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry,
- Présidente des comités de suivi des réseaux très haut débit Europ'Essonne sur le territoire de la Communauté Paris Saclay et Sequantic sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-16
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FATAH AGGOUNE, 7ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Fatah AGGOUNE comme 7^{ème} Vice-Président du SIPPAREC,

Vu l'arrêté n° 2020-306 du 27 novembre 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Fatah AGGOUNE comme Président délégué de la commission de délégation de service public,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Fatah AGGOUNE, 7^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Gentilly, Noisy-le-Sec, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville, Arcueil,
- Relations avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvres,
- Représentant au Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-17

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FRÉDÉRIC SITBON, 8ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Frédéric SITBON comme 8ème Vice-Président du SIPPEREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Frédéric SITBON, 8^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de La Garenne-Colombes, Clichy-la-Garenne, Bois-Colombes, Villeneuve-La-Garenne,
- Relations avec l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- Co-Président des commissions « Numérique » et « Mobilités »,
- Président du comité de suivi de l'opération géothermique d'Arcueil-Gentilly,
- Représentant suppléant à l'Association européenne des villes en transition énergétique, Energy Cities.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-18
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR SERGE FRANCESCHI, 9ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Serge FRANCESCHI comme 9ème Vice-Président du SIPPAREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Serge FRANCESCHI, 9^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes d'Alfortville, Créteil, Fresnes, Orly, Chevilly-Larue,
- Relations avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
- Représentant au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry,
- Membre des comités de suivi des réseaux très haut débit Europ'Essonne sur le territoire de la Communauté Paris Saclay et Sequantic sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Représentant à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-19
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, 10ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD comme 10ème Vice-Présidente du SIPPAREC,

ARRETE

- Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, 10^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :
- Relations avec les villes de Puteaux, Chatou, Jouy-en-Josas, Suresnes, Vanves, Boulogne-Billancourt, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Elancourt,
 - Relations avec le Département des Hauts-de-Seine,
 - Relations avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
 - Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-20
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GILLES GAUCHE-CAZALIS, 11ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS comme 11ème Vice-Président du SIPPAREC,

ARRETE

- Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS, 11^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :
- Relations avec les villes de Nanterre, Colombes, Gennevilliers, Bezons, Saint-Ouen, L'Ile-Saint-Denis,
 - Co-Président de la commission « Mobilités ».

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
 - Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-21
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ANTHONY MANGIN, 12ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Anthony MANGIN comme 12ème Vice-Président du SIPPEREC,

Vu l'arrêté n° 2020-273 du 2 octobre 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Anthony MANGIN comme Président délégué de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n° 2020-284 du 3 novembre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Anthony MANGIN, 12^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Bondy,
- Relations avec l'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol,
- Représentant au Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) GEOYNOV,
- Président du comité de suivi de l'opération géothermique de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Montreuil,
- Membre du comité de suivi du réseau de chaleur du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Pantin,
- Membre du conseil d'exploitation et Président de la Régie GENYO,
- Représentant suppléant du Président au sein du Comité technique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-22
DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MATHIEU DEFREL, 13ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-35 relative à l'élection des Vice-Présidents et désignant Monsieur Mathieu DEFREL comme 13ème Vice-Président du SIPPEREC,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Mathieu DEFREL, 13^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Bobigny, La Courneuve, Bagnolet, Montreuil, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse,
- Relations avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les Etablissements publics territoriaux Est-Ensemble et Plaine Commune,
- Président du Conseil d'administration de la SEM GEOYNOV,
- Membre du Conseil d'exploitation de la Régie GENYO,
- Représentant au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry,
- Membre des comités de suivi des opérations géothermiques d'Epinais-sur-Seine, Villetaneuse et de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Montreuil,
- Membre de la commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 3 juin 2021
